

Maître d'ouvrage

SARL LA GRANDE PANSE

Ferme de Come
58190 St AUBIN des CHAUMES

Création d'une Unité de méthanisation

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE – **NOTICE PC4**
avril 2012

Atelier Mathieu Debray

architecte dplg

18 rue du Saulsois

89200 ISLAND EN MORVAN

Tél. 03 86 34 44 08 Fax : 09 524 724 02 atelierdebray@gmail.com

SARL LA GRANDE PANSE

Notice de présentation

Objectif

Frédéric RAUSCENT et Christophe ROUSSEAU, implantés comme agriculteurs à Domecy-sur-Cure et Saint-Aubin-des-Chaumes depuis plusieurs générations regroupent leurs moyens pour valoriser les déchets organiques produits par leurs exploitations. Ils projettent la création d'une unité de méthanisation, dans le cadre de la SARL La Grande Panse qu'ils ont fondée en commun.

Situation géographique et réglementaire du projet

Le terrain est situé à la Ferme de Come, au lieu-dit « Les Champs Viraux », sur la commune de Saint-Aubin-des-Chaumes, le long du chemin rural de Domecy-sur-Cure à Saint-Aubin-des-Chaumes. Il concerne la parcelle 39 de la section cadastrale ZD.

En absence de document d'urbanisme propre à la commune, le projet respecte le Règlement National d'Urbanisme (RNU). Le site est également en co-visibilité avec le Château de Bazoches, demeure de Vauban classée. C'est pourquoi le projet a fait l'objet d'une visite de « l'atelier d'aménagement » en décembre 2011 et d'un avis préalable de Jean MAGERAND, Architecte Conseil et Anne VELCHE, Paysagiste Conseil. Le présent dossier est le fruit de cette réunion.

Etat existant

Le terrain de forme trapézoïdale est globalement plan et horizontal. Il est herbé et bordé à l'est d'une haie champêtre rehaussé de chênes de haute taille. Plusieurs bâtiments agricoles occupent le site, les plus récents qui ont fait l'objet de conseils du CAUE, sont revêtus de bardage en bois et de couverture photovoltaïque.

L'ensemble, situé sur le replat d'une colline s'harmonise avec la ferme d'origine médiévale située en prolongement mais sur la commune limitrophe de Domecy-sur-Cure.

COMPOSITION DU PROJET

Eléments du programme

Le projet prévoit la construction de 3 éléments principaux et d'autres plus secondaires aux fonctions complémentaires, organisés suivant la marche en avant des matières organiques à traiter :

- Un pont bascule, en fosse enterrée, pour la pesée des intrants
- Trois silos de stockage des intrants
- Un bâtiment technique à charpente et vêtue bois abritant lui-même :
 - le cogénérateur (dans un local en béton, CF 2h)
 - les aérothermes et le refroidissement des biogaz
 - l'ensemble de pompage et de broyage
 - le process d'hygiénisation
 - le séchoir à digestat
 - le filtre à air de sortie de séchoir
 - la presse à granulés
 - la presse filtrante
 - le stockage de biodiésel
 - le bureau de commande de l'installation
- Un digesteur, grand silo métallique sous une bâche PVC double peau
- Une cuve béton de réception 90 m³ avec filtre
- Une plateforme à fumier en béton
- Une cuve de stockage des éluâts
- Une réserve incendie de 250 m³

Le site interdit au public sera défendu par une clôture. Il ne sera pas soumis aux contraintes d'un Etablissement Recevant du Public (ERP).

NOTE SUR LA VIABILISATION DU PROJET

Les raccordements existent et seront conservés qui alimentent le site en eau, électricité et téléphone. Un assainissement autonome fonctionne et sera conservé pour la ferme.

DOSSIER ICPE

Un dossier ICPE est déposé et sera instruit conjointement au présent dossier de permis de construire.

Les eaux de ruissellement seront décantées avant leur rejet au milieu naturel, au moyen d'un bac de décantation des eaux des voiries. Cela va de paire avec une réalisation de dalles béton pour les aires de stockage et un traitement en enrobé du reste des voiries et aires de manœuvres. Pour palier une fuite de la cuve de stockage des éluâts, le site est cerné par un merlon de protection enherbé surmonté d'une haie, afin de constituer un bassin de rétention. Dans les secteurs plus étroits, ce merlon est remplacé par un muret en béton enduit de même hauteur.

La surface imperméabilisée à l'occasion du projet se détaille ainsi :

Surface bétonnées :	surfaces
- Digesteur Ø20,17 m	: 319,36 m ²
- Cuve de stockage Ø26,38 m	: 546,56 m ²
- Bâtiment technique 13,8 x 30	: 414,00 m ²
- Plateforme à fumier	: 274,60 m ²
- Silos de stockage des intrants	: 466,30 m ²
- TOTAL bétonné	: 2 020.82 m ²

Circulations en enrobés : 2 400,47 m²

TOTAL imperméabilisé : 4 421.29 m²

Enfin, par souci d'économie et d'écologie, les eaux pluviales des toitures seront récupérées et filtrées en vue de servir au lavage des véhicules de livraison et des aires de traitement. La citerne enterrée consacrée à cet usage sera enterrée dans la parcelle.

NOTE SUR LA DEFENSE INCENDIE

Le local du co-générateur est un local à risque. Il sera réalisé en béton armé, CF 2h00, muni de porte CF 1h00 avec FP. Un extincteur sera positionné à l'extérieur du local.

Une réserve incendie sera créée d'une capacité de 100 000 l.

Le site est isolé par ailleurs au tiers (aucun voisin). Il est entièrement accessible au véhicule de secours.

NOTE SUR L'INTEGRATION DU PROJET – PC4

Le projet est présenté dans la continuité des conclusions de la visite de « l'atelier d'aménagement » en décembre 2011 et des avis préalable de Jean MAGERAND, Architecte Conseil et Anne VELCHE, Paysagiste Conseil. L'intégration du projet procède des éléments suivant :

- L'altitude du projet sera celle de l'actuel terrain naturel, quasiment plat. Il n'y aura donc au final aucun mouvement de terre. Pour autant, le sol très argileux – tel que l'a montré l'étude de sol- nous oblige à une purge importante mais à niveau de terrain naturel fini constant.
- La terre végétale sera décapée et soigneusement stockée avant la réalisation des fouilles et sera mise en œuvre en fin de chantier, selon les besoins des zones maintenues en espaces verts.
- Les façades du bâtiment technique seront parallèles aux limites séparatives et son implantation se fait dans un espace laissé libre par le bâtiment construit précédemment. Cela procède d'un parti pris d'économie spatiale et de respect de l'unité du site.
- Les bâtiments respectent la hauteur moyenne constatée, le plus haut d'entre eux, le bâtiment de stockage s'élevant ponctuellement à 10,60 m au faîtage.
- Le bâtiment technique, à l'instar des bâtiments voisins, présente une toiture à faible pente sans acrotères, une volumétrie et un revêtement de façade homogènes. Il est revêtu de planche de douglas non traitée, appelé à griser naturellement dans les années à venir.
- Le digesteur sera revêtu de bardage métallique (RAL 8016, brun rouge foncé) teinte choisie pour sa neutralité et sa grande discrétion. Elle se marie avec le gris anthracite (RAL 7016) de la couverture arrondie, double peau, dont la teinte rappelle celle de l'ardoise. Ces deux teintes tendent à fondre les bâtiments dans le paysage, en restant dans la gamme des couleurs vernaculaires et des valeurs sombres.
- La cuve de stockage sera en béton brut de décoffrage. Le béton sera teinté dans la masse sinon recevra une lasure brun rouge foncé RAL 8016, identique à celle du digesteur. De même sa couverture sera également en gris anthracite (RAL 7016). Une vêtue en lames verticales de douglas s'avère une variante techniquement et financièrement plus compliquées à mettre en œuvre.
- Des arbres de haut jet, baliveau ou tiges de chênes, seront plantés tout les 10 m, pour compléter le bel alignement de chênes qui borde le chemin communal.
- Les clôtures et les cuves seront dissimulées par une haie arbustive d'essences indigènes (charme, prunellier, églantier, aubépine et noisetier). Cette haie sera réalisée sur paillage biodégradable, sur 2 deux rangées, avec des jeunes plants positionnés en quinconces et espacés de 1 m.
- Les espaces gardés libres, seront traités en pelouse rustique et feront l'objet d'un entretien régulier.

Affaire : Unité de méthanisation à Saint Aubin des Chaumes

Engagement du demandeur

Nous soussignés, Frédéric RAUSCENT et Christophe ROUSSEAU, maître d'ouvrage et Mathieu DEBRAY, architecte, projetant de construire un lieu de travail, au sens de l'article R232.1, nous engageons à respecter les règles relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées,

Fait àle....., en application de l'article R 421-5-2 du code de l'urbanisme

**Frédéric RAUSCENT
et Christophe ROUSSEAU**

Mathieu DEBRAY

maître d'ouvrage

architecte